

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.52
25 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52ème SEANCE
(PREMIERE PARTIE)*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 3 mars 1993, à 19 heures.

Président : M. BRODODININGRAT (Indonésie)
puis : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

* La deuxième partie du compte rendu analytique de la séance est publiée sous la cote E/CN.4/1993/SR.52/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-11709 (F)

La séance est ouverte à 19 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/7-E/CN.4/Sub.2/1992/55, E/CN.4/1993/36 à 40, 41 et Add.1, 42 à 49, 75 à 76, 79, 82, 86, 95, 99 et 102; E/CN.4/1993/NGO/6, 8, 12, 16, 23, 26 à 28, 31 et 38)

1. Mme MENDIZABAL (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) dit que l'incapacité du Gouvernement colombien à garantir le droit suprême de tout citoyen, à savoir le droit à la justice, ne peut en aucune circonstance justifier une politique fondée sur l'entrave aux libertés et le mépris des droits. Or en Colombie, jour après jour, de larges secteurs de la société se voient dénier leur droit à la liberté et d'autres droits fondamentaux. A la baisse de 50 % du niveau de vie national provoquée par les politiques néolibérales imposées au pays, il faut ajouter les statistiques effrayantes sur les violations des droits de l'homme d'où il ressort que 1 239 assassinats politiques et 1 135 assassinats politiques présumés ainsi que 420 meurtres ont été commis durant la campagne de "nettoyage social" menée contre les personnes considérées comme "inutiles pour la société" telles que les enfants des rues, les mendiants, les prostituées et les homosexuels.

2. Les militants politiques de l'opposition, les dirigeants des communautés et de communes, ou d'associations d'étudiants et de paysans ainsi que les dirigeants syndicaux sont aussi menacés. Le Département des études criminelles et de la police judiciaire (DECYPOL) a enregistré 967 cas de disparition forcée en 1992 dont l'un revêtait une importance particulière pour la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Gustavo Salgado Ramírez, biologiste et chimiste travaillant pour cette organisation à Bogota et membre du Groupe de travail du Projet d'assistance aux victimes de la violence financé par Terre des Hommes - Allemagne et Communauté économique européenne, a disparu le 4 novembre 1992. Au cours des quatre mois précédents, on avait exercé sur lui des pressions pour le forcer à renoncer à ses activités en faveur des droits de l'homme. A la même époque, la section colombienne de l'organisation a été placée sous la surveillance d'agents de sécurité de l'Etat. La veille de la disparition de Gustavo Salgado, deux agents du Departamento Administrativo de Seguridad (DAS) ont téléphoné au bureau de l'organisation à Bogota et laissé un numéro de téléphone auquel M. Salgado était prié de les joindre. Le lendemain, M. Salgado n'est pas venu au bureau et on n'a eu aucune nouvelle de lui depuis.

3. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté pense que la disparition forcée dont M. Salgado a été victime est l'oeuvre d'agents de l'Etat. Il y a lieu de noter que le Gouvernement colombien et les institutions compétentes n'ont pas répondu aux appels concernant cette affaire qui leur ont été lancés par la Ligue, ainsi que par Amnesty International, l'Archevêque d'Aachen (Allemagne) et le Parlement allemand.

4. Les assassinats, la torture, la détention arbitraire, les disparitions forcées et d'autres violations des droits fondamentaux pour des raisons politiques, sociales, religieuses, ethniques ou d'autres motifs de discrimination ne sont pas des crimes contre des intérêts individuels protégés par la législation interne d'un pays : ce sont des crimes contre l'humanité. Le phénomène des disparitions forcées ne constitue pas simplement une violation des libertés d'un individu; il touche aussi directement sa famille, et son milieu professionnel et social. Ces crimes sont encore plus révoltants lorsqu'ils sont commis par les institutions officielles mêmes qui sont chargées de protéger la vie et les biens des citoyens colombiens. Dans son rapport de 1992 sur les droits de l'homme en Colombie, le Département d'Etat des Etats-Unis affirme qu'un grand nombre de violations des droits de l'homme commises en Colombie sont le fait des forces de sécurité, de l'armée et de la police qui ont aussi participé aux opérations de "nettoyage social".

5. La Commission doit prendre, de toute urgence, des mesures concrètes pour garantir l'accomplissement par le Gouvernement colombien de ses obligations internationales. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté appelle aussi l'attention du Gouvernement colombien sur la résolution 47/133 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, qui contient le texte de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La Commission devrait également nommer un rapporteur spécial qui serait chargé de faire une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme en Colombie et de lui faire rapport à sa session suivante.

6. M. URREIZTIETA (Union internationale des jeunes démocrates chrétiens) dit que, depuis la quarante-huitième session de la Commission, les violations des droits de l'homme et des libertés, en particulier des droits des enfants et des jeunes, n'ont pas diminué en Iraq. Les souffrances du peuple iraquien ne cesseront que lorsqu'un gouvernement fondé sur la justice et le pluralisme, qui tolérera toutes les formes d'expression sociale, culturelle, religieuse et politique, sera instauré en Iraq.

7. Le peuple iraquien attend toujours que la communauté internationale l'aide à surmonter ses difficultés. Il y a peu de pays au monde où le droit des gens de vivre en paix soit violé d'une manière aussi systématique, planifiée et organisée. Des actes d'une cruauté incroyable, comme "l'opération Anfal" assimilable à un génocide, qui avait pour objectif l'extermination de la population kurde du nord de l'Iraq et au cours de laquelle plus de 4 000 villages ont été détruits et des centaines de milliers de citoyens iraqiens ont disparu, sont qualifiés par euphémisme d'"expulsions" ou d'"épuration". Des centaines de Kurdes continuent à être tués et mutilés par les mines semées par les forces iraqiennes durant le conflit. Amnesty International confirme que les persécutions et les tortures physiques et mentales dont les Arabes sont victimes dans le Sud n'ont pas cessé et que les enfants sont à présent incités à dénoncer leur famille. Les citoyens sont constamment menacés d'arrestation et de détention dans l'un des nombreux camps militaires. Bon nombre de détenus sont des enfants, des vieillards ou des femmes enceintes. Non content d'avoir provoqué la pire des catastrophes écologiques de l'histoire pendant la guerre du Golfe, l'Iraq a délibérément pollué les marais du sud du pays, acte que le Rapporteur spécial de

la Commission a qualifié de crime écologique du siècle. A la suite de l'application de ces politiques délibérées d'extermination, il a fallu fournir une assistance médicale ou alimentaire à plus d'un million de citoyens iraqiens; et le monde entier a assisté avec horreur au bombardement des convois de secours humanitaire par les forces gouvernementales.

8. L'Union internationale des jeunes chrétiens démocrates demande à la Commission, premièrement, de veiller à ce que soit pleinement appliquée la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité et à ce que soient mis en place les mécanismes nécessaires pour garantir la protection effective des droits de l'homme; deuxièmement, de faire en sorte que soient immédiatement établis des mécanismes pour surveiller la situation des droits de l'homme en Iraq conformément à la recommandation du Rapporteur spécial; troisièmement, d'approuver la création d'une cour internationale de justice pour juger les membres du Gouvernement iraquien coupables de crimes contre l'humanité; et quatrièmement, d'oeuvrer en faveur de l'instauration d'un régime libre, juste et humain en Iraq. Un régime fondé sur le culte de la personnalité, la persécution et la haine fait peser une menace sur la paix non seulement du peuple iraquien mais du monde entier.

9. M. WIPFLER (Conseil consultatif anglican) dit que depuis l'invasion du Timor oriental par l'Indonésie, le 7 décembre 1975, le monde a assisté quasiment en silence au génocide barbare qui a eu lieu dans cette minuscule nation. En l'espace de 17 ans, l'armée indonésienne a anéanti le tiers de la population du Timor oriental, ce qui représente un taux de mortalité deux fois plus élevé qu'au Cambodge sous le régime de terreur institué par Pol Pot. Dans pas moins de dix résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à l'Indonésie de retirer ses troupes et affirmé le droit du peuple timorais à l'autodétermination; mais les gouvernements qui ont été si prompts à participer à une intervention militaire massive pour obliger l'Iraq à respecter les résolutions de l'ONU n'ont quasiment rien fait pour que l'Indonésie respecte les résolutions concernant le Timor oriental.

10. A la quarante-huitième session de la Commission, les auteurs d'un projet de résolution établi en réaction au massacre de Dili du 12 novembre 1991 ont retiré ce texte après avoir reçu l'assurance du Gouvernement indonésien qu'il ouvrirait une enquête sur ce massacre, punirait les coupables, veillerait à ce que les civils bénéficient d'un procès équitable et à ce que tous ceux qui n'avaient pas commis d'actes de violence soient immédiatement libérés et faciliterait l'accès au Timor oriental des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme. Ces obligations ont été énoncées dans une déclaration du Président adoptée par consensus.

11. Les renseignements recueillis depuis cette session donnent fortement à penser que le nombre de morts ou de disparus lors du massacre risque d'être trois fois plus élevé qu'on ne l'a cru à l'origine. Les regrets officiellement exprimés par le gouvernement ont été démentis par une déclaration publique du Général de Division Mantiri, commandant militaire de la région dont fait partie le Timor oriental, qui a affirmé que le massacre était totalement justifié. L'enquête promise n'a abouti qu'à un simulacre de justice, un petit nombre d'officiers supérieurs ayant été transférés et dix officiers subalternes condamnés à des peines de huit à 18 mois de prison pour avoir outrepassé leurs fonctions ou désobéi aux ordres. Pour ce qui est des autres

engagements pris par le Gouvernement indonésien, le sort des disparus n'a jamais été élucidé et l'accès des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme au Timor oriental a été encore plus restreint que l'année précédente.

12. Plus récemment, la capture et l'emprisonnement de José Alexandré Gusmao, connu sous le nom de Xanana, dirigeant de l'opposition timoraise, le 20 novembre 1992, ont déclenché une nouvelle vague de répression et de torture d'une cruauté sans précédent. Selon des sources religieuses, la situation réelle au Timor oriental est bien pire que ce qu'en disent les rapports publiés par Amnesty International depuis la capture de Xanana. Lors d'une interview donnée à Renascença, une station de radio portugaise, le 11 février 1993, l'évêque de Dili a confirmé que les persécutions et les tortures se sont intensifiées et que les victimes ont été contraintes de faire de faux témoignages impliquant les évêques et les prêtres catholiques dans les mouvements de résistance en Indonésie.

13. Etant donné que l'Indonésie n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris, les compromis de dernière minute ne sont plus acceptables. Pendant la session en cours, la Commission doit songer sérieusement à la façon dont elle doit réagir à ce travestissement de la justice et des droits de l'homme en demandant à l'Indonésie de se conformer aux résolutions de l'ONU et de respecter pleinement les droits du peuple timorais et en montrant qu'elle défend leur droit à l'autodétermination.

14. Mme INAYATULLAH (Congrès du monde islamique) demande aux forces démocratiques mondiales de mettre fin au génocide et aux violations des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde où le Gouvernement indien a promulgué au moins cinq décrets draconiens et déployé sept unités différentes des forces de sécurité. Vingt-quatre heures seulement auparavant, le régime présidentiel non démocratique instauré au Cachemire avait été prolongé pour la quatrième année consécutive, ce qui allait totalement à l'encontre des déclarations faites le même jour sur l'existence de la démocratie en Inde.

15. Depuis janvier 1990, le Cachemire est assiégé par l'armée et les forces paramilitaires fédérales. Au cours des trois dernières années, selon les estimations faites par diverses organisations de défense des droits de l'homme, 37 000 personnes ont été tuées, 20 000 blessées, près de 3 700 violées, 36 000 handicapées à vie et plus de 21 000 arrêtées et enfermées dans des centres d'interrogatoire ou des prisons. Ces atrocités n'ont fait qu'accroître l'aliénation des Kashmiris et renforcer leur désir de liberté.

16. La vallée du Cachemire est interdite aux journalistes étrangers; mais des informations faisant état de violences contre les femmes sous diverses formes, allant des viols collectifs aux actes sexuels contre nature continuent à parvenir au monde extérieur. La représentante du Congrès du monde islamique a donc été surprise d'entendre le représentant de l'Inde affirmer à la quarante-neuvième séance que les allégations faisant état de viols au Cachemire ont fait l'objet d'enquêtes et qu'elles se sont révélées sans fondement. On ne peut nier les preuves écrites apportées à l'appui de ces allégations, en citant un rapport du Conseil de la presse indien qui a été

très critiqué en Inde même pour s'être fondé exclusivement sur les témoignages des membres des diverses forces de sécurité qui étaient accusés de ces viols. De toutes les atrocités commises par les forces de sécurité, c'est la façon dont elles traitent les femmes kashmiris qui a le plus révolté la population de la vallée ainsi qu'il ressort des rapports d'Amnesty International, du Comité pour l'initiative en faveur du Cachemire, du Comité de coordination sur le Cachemire, du Centre de documentation sur les droits de l'homme en Asie du Sud qui a son siège à New Delhi ainsi que du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission.

17. Alors que leur aliénation est si totale et si irréversible, pourquoi ne fait-on rien pour les Kashmiris ? Est-ce à cause de leur éloignement, parce que le Cachemire ne présente pas d'intérêt stratégique pour les grandes puissances ou parce que la campagne de désinformation menée par l'Inde a réussi ? Le moment est venu de briser le silence et la communauté internationale doit agir à présent pour faire cesser les actes barbares commis dans le Cachemire occupé par l'Inde. La question du Cachemire ne se réduit pas à un conflit territorial entre l'Inde et le Pakistan; ce n'est pas non plus un problème de frontières. Il s'agit du droit fondamental à l'autodétermination. Le Cachemire appartient aux Kashmiris, 7 millions de personnes unies dans leur lutte pour se libérer de l'occupation indienne.

18. Le Congrès du monde islamique demande à la Commission de prendre un certain nombre de mesures. Premièrement, elle doit mettre sur pied une mission d'enquête qui sera chargée de se rendre dans les régions occupées et libres du Cachemire pour y mener une enquête indépendante et de lui faire rapport à sa prochaine session. Deuxièmement, elle doit lancer un appel à la cessation immédiate des violations des droits de l'homme dans le Cachemire occupé et, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, faire en sorte qu'un groupe d'observateurs de l'ONU soit envoyé dans le Cachemire occupé pour protéger les Kashmiris, en particulier les femmes et les enfants, des forces d'occupation indiennes. Troisièmement, elle doit demander à l'Inde d'autoriser les médias internationaux et les groupes de défense des droits de l'homme à pénétrer au Cachemire. Quatrièmement, elle doit demander au Comité international de la Croix-Rouge de recommencer à fournir des services médicaux y compris des secours et une aide d'urgence aux victimes ainsi que des médicaments essentiels.

19. Les Kashmiris se félicitent de l'adoption par la Commission de sa résolution sur le viol et les sévices dont les femmes sont victimes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Il faut à présent réagir par des mesures analogues à l'odieuse pratique des viols et des sévices dont sont victimes les femmes du Cachemire occupé par l'Inde. De plus, il faut inviter l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures appropriées, en application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, pour faire suspendre les règlements d'exception et cesser les actes de génocide sur ce territoire. Enfin, la Commission doit appuyer la mise sur pied par le Conseil de sécurité d'un tribunal pour enquêter sur les crimes commis contre les Kashmiris.

20. M. HAVINI (International Working Group for Indigenous Affairs) fait état de dures conditions de vie dans un prétendu "centre d'assistance" - en fait un centre de détention - situé dans l'île de Buka, où bon nombre d'habitants

de Bougainville ont été détenus après que les forces papouanes-néo-guinéennes eurent incendié leur village. A un autre endroit de l'île, les forces de sécurité se sont livrées à des massacres aveugles, apparemment convaincues que tous les habitants de Bougainville étaient membres du mouvement d'opposition BRA. Pendant la session en cours, l'orateur a appris que trois habitants de Bougainville avaient été torturés puis sommairement exécutés après avoir été enlevés à l'hôpital général d'Arawa lors d'une attaque menée par les forces de défense papouanes-néo-guinéennes (PNGDF) 10 jours auparavant. L'un de ces hommes, qui était ministre de la santé dans le gouvernement provisoire de Bougainville et ancien ministre du gouvernement provincial des Iles Salomon du Nord, avait été vu pour la dernière fois alors qu'il était traîné sur une route en bitume derrière un camion des forces de défense auquel il était attaché par une corde. Son seul crime avait été d'essayer de venir en aide à son peuple en tant que ministre responsable et démocratiquement élu.

21. L'orateur mentionne également un rapport établi par un avocat australien s'occupant des droits de l'homme qui contient des détails horribles sur les tueries qui ont eu lieu à Bougainville et décrit comment en 1992, les forces de défense papouanes-néo-guinéennes ont abattu trois civils et en ont blessé deux autres. A une autre occasion, les forces de défense ont incendié des maisons dans lesquelles des gens dormaient dans le village de Kaparo. On raconte également dans le rapport comment, le 18 décembre 1992, les forces de défense papouanes-néo-guinéennes ont arrêté les membres de quatre familles du village de Reini et comment un habitant de Bougainville a été torturé et tué par une patrouille.

22. Les femmes de Bougainville ont lancé au monde un appel à l'aide. Elles ont dénoncé les actes commis par les forces de défense papouanes-néo-guinéennes et demandé à la Croix-Rouge internationale de leur fournir une assistance.

23. Les forces papouanes-néo-guinéennes détruisent systématiquement les villages, les écoles, les hôpitaux, la culture et le peuple de Bougainville. Ces destructions équivalent à une tentative de génocide. La Papouasie-Nouvelle-Guinée pratique en fait le nettoyage ethnique qui est au goût du jour dans ses efforts pour imposer sa domination militaire au peuple de Bougainville.

24. La guerre contre Bougainville ne cessera jamais si les droits fondamentaux de la population ne sont pas respectés. La Commission doit demander au Gouvernement papouan-néo-guinéen d'autoriser immédiatement l'envoi d'une mission d'enquête à Bougainville. Ce n'est qu'ainsi que des mesures pourront être prises pour assurer une juste transition vers la paix dans le respect des droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

25. Un dialogue s'est engagé entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Iles Salomon à l'initiative du Secrétaire général. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a l'intention de demander l'extradition de toutes les personnes originaires de Bougainville qui se trouvent aux Iles Salomon et dont beaucoup y résident

depuis plus de 25 ans. Ce dialogue ne permettra pas de soulager les souffrances du peuple de Bougainville et ne peut qu'aboutir à une augmentation de la répression dont il est l'objet.

26. En conclusion, l'orateur insiste sur le fait que les aspects politiques du conflit armé restent une question qui doit être réglée entre le Gouvernement papouan-néo-guinéen et le peuple de Bougainville. Ce dernier sait toutefois que les droits fondamentaux de l'homme sont universels et c'est sur cette question qu'il demande à la Commission de se pencher. La situation sur l'île de Bougainville a conduit à des violations flagrantes des droits de l'homme dont les proportions et l'ampleur rendent indispensable et urgente l'organisation de missions d'observation et de recherche d'informations. L'observation en soi permettrait de faire diminuer les cas de violations. Les informations recueillies au cours d'une mission d'enquête permettraient à la Commission d'indiquer au gouvernement et à la population la voie à suivre pour résoudre le conflit à la satisfaction générale.

27. Mme SLESZYNSKA (Internationale démocrate chrétienne) dit que les délégations ne devraient pas chercher à accuser tel ou tel gouvernement mais à s'assurer la coopération des pays où des violations massives et flagrantes des droits de l'homme sont commises, afin de mettre un terme à ces violations. Il faut pour cela aussi que la communauté internationale coopère avec les gouvernements qui s'efforcent réellement de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme.

28. On sait par exemple que la situation dramatique qui a abouti à la désintégration politique, économique et sociale de la Somalie résulte du maintien au pouvoir pendant de nombreuses années de gouvernements arbitraires, ineptes et corrompus. En dépit des grands efforts déployés dans le cadre de l'opération humanitaire "Rendre l'espoir", la communauté internationale n'a pas réussi à mettre fin à la famine en Somalie. Des gens continuent à mourir et des bandes armées continuent à commettre des meurtres et des vols. Pourtant nul ne songerait à accuser les forces des divers pays qui opèrent sous les auspices de l'ONU de n'avoir pas réussi à mettre un terme à tant de souffrance humaine. Ce qui importe, c'est qu'il existe une volonté authentique de le faire.

29. Tout cela vaut aussi pour un certain nombre de pays où des régimes démocratiques ont été établis à la suite de dictatures au cours desquelles les violations des droits de l'homme ont servi d'instrument du pouvoir. Dans la majorité de ces pays, il y a eu ou il y a des groupes armés auxquels les forces militaires se sont opposées au cours d'une lutte caractérisée par sa brutalité et qui a causé la mort d'un grand nombre d'innocents.

30. En Amérique latine en particulier, il convient de citer les cas d'El Salvador et du Guatemala, pays qui sont passés au cours des 10 ou 12 dernières années d'un régime dictatorial à un régime démocratique, imparfait certes, mais néanmoins authentique. Les gouvernements qui se sont succédé à leur tête ont fait des progrès variables dans la lutte contre les violations des droits de l'homme. Les deux pays ont organisé des élections démocratiques auxquelles la population a participé de façon massive et un gouvernement légitime a transmis ses pouvoirs à un autre gouvernement tout aussi légitime par l'intermédiaire d'élections libres. Dans les deux pays,

il a été créé un poste de Procureur aux droits de l'homme, qui est occupé par des personnes dont l'intégrité est incontestable. Il est vrai qu'en El Salvador, l'application des divers points de l'Accord de Chapultepec s'est faite assez lentement. Les violences politiques ont diminué mais continuent à être la cause de crimes horribles semblables à ceux qu'ont commis les escadrons de la mort. L'Internationale démocrate chrétienne attend toujours que le président Cristiani prenne effectivement les sanctions prévues contre tous les militaires responsables de crimes ou de violations des droits de l'homme. Il reste encore beaucoup à faire mais il est clair que le pays se dirige dans la bonne direction en ce qui concerne les droits de l'homme et qu'il faudrait reconnaître et encourager ces progrès.

31. En ce qui concerne le Guatemala, comme le note l'Expert indépendant dans son rapport (E/CN.4/1993/10), les violations des droits de l'homme et les violences politiques se sont poursuivies à un rythme élevé en dépit des efforts du Gouvernement du président Serrano pour lutter contre les abus, éviter que d'autres violations ne soient commises et punir les responsables y compris les militaires de haut rang. De l'avis de la section guatémaltèque de l'Internationale démocrate chrétienne, le gouvernement a fait des efforts considérables pour garantir le respect des droits de l'homme dans le pays.

32. L'Internationale démocrate chrétienne estime que, sans cesser de dénoncer les violations et de réclamer le châtement des coupables, la Commission devrait continuer à mettre l'assistance de l'Expert indépendant à la disposition du Gouvernement guatémaltèque. Il serait également souhaitable que des efforts spéciaux soient faits pour faire progresser les négociations de paix et veiller à ce que les accords auxquels elles aboutiront prévoient, comme dans le cas d'El Salvador, des mesures spécifiques, à appliquer dans des délais bien déterminés, visant à améliorer la situation des droits de l'homme et prévoyant une vérification internationale.

33. M. MILOSEVIC (Mouvement fédéraliste mondial), prenant la parole au nom de l'Union mondiale serbe, dit que son organisation a attiré l'attention de la Commission, à plusieurs occasions, sur les cas flagrants de violation des droits de l'homme des communautés serbes vivant dans des pays limitrophes de la Yougoslavie actuelle.

34. En ce qui concerne la République de Croatie, il est dit dans un rapport présenté à la Commission l'année précédente que les autorités croates poursuivent une politique systématique de nettoyage ethnique à grande échelle contre les Serbes. Depuis 1990, 70 000 Serbes ont été chassés de la Croatie. Dans la seule ville portuaire de Rijeka, 25 000 Serbes ont été obligés de quitter leurs foyers. Les 80 000 Serbes qui sont restés dans la République de Croatie continuent d'être victimes de ségrégation. Depuis 1991, 97 églises orthodoxes serbes ont été démolies et de hauts dignitaires de l'Eglise orthodoxe serbe contraints de quitter leur diocèse. Le Mouvement fédéraliste mondial demande la création d'une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Croatie.

35. S'agissant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'orateur dit que les Serbes de Macédoine demandent la modification de la constitution actuelle et réclament l'autonomie culturelle, qui a déjà été accordée à la minorité

albanaise de Macédoine. Plusieurs centaines de réfugiés serbes ont fui la Macédoine pour la Serbie. L'Union mondiale serbe lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle veille à ce que toute reconnaissance internationale future de l'ex-République yougoslave de Macédoine soit liée au strict respect par ce pays de toutes les conventions internationales relatives aux minorités et surveille l'application de ces dernières en particulier en ce qui concerne la minorité serbe.

36. Les résultats d'un colloque sur la communauté serbe de la République de Slovénie qui doit se tenir en République de Serbie pendant l'été 1993 seront présentés à la Commission. On peut déjà dire que 60 000 Serbes vivent en Slovénie où ils n'ont pas le statut de minorité et que la seule école de langue serbe de Ljubljana est fermée depuis l'éclatement de l'ex-Yougoslavie.

37. La situation de la minorité serbe de Hongrie a été examinée lors d'une conférence tenue en septembre 1992 à Sremski Karlovci. La conférence a demandé l'ouverture d'établissements où l'enseignement serait dispensé en serbe. La communauté serbe demande aux autorités hongroises de rendre immédiatement à l'Eglise orthodoxe serbe les biens qui lui appartenaient et qui ont été nationalisés sous le régime communiste.

38. Il y a environ 32 000 Serbes en Roumanie. La minorité serbe dispose d'une dizaine d'écoles maternelles et d'un établissement secondaire où l'enseignement est dispensé en serbe. Les stations de radio et de télévision roumaines diffusent régulièrement des programmes en langue serbe. Depuis les élections de 1992, les minorités nationales peuvent participer à la vie politique du pays. La communauté serbe a un représentant au Parlement national et huit Serbes sont maires de communes où il y a une majorité de Serbes.

39. Le Mouvement fédéraliste mondial peut affirmer sans hésitation que les Serbes d'Albanie sont à l'heure actuelle la minorité la plus persécutée d'Europe. La population serbe d'Albanie a été brutalement contrainte à l'assimilation par les autorités albanaises. Il lui est interdit de parler en serbe ou d'exécuter des danses et des chants serbes dans les lieux publics. Les deux églises serbes qui subsistaient à Skadar ont été démolies et l'unique église serbe de Vraka, où vit une importante communauté serbe, a été transformée en magasin.

40. En dépit de la présence d'un grand nombre de Serbes en Albanie, il n'y a pas d'école primaire ou secondaire où l'enseignement soit dispensé en serbe dans ce pays. Par contre, les membres de la minorité albanaise de Serbie, dans la région du Kosovo, reçoivent un enseignement en albanais dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire. En outre, il existe une université de langue albanaise à Pristina. Selon les toutes dernières statistiques de 1991, 98 % des enfants albanais du Kosovo sont scolarisés soit deux fois plus que les enfants vivant en Albanie même.

41. En conclusion, l'Union mondiale serbe demande à la communauté internationale de garantir la réciprocité de traitement en ce qui concerne les droits des minorités dans le strict respect des conventions internationales. Les minorités serbes des pays limitrophes de la Yougoslavie devraient jouir des mêmes droits que les minorités vivant sur le territoire serbe.

42. M. BLAKE (Service, paix et justice en Amérique latine) souhaiterait appeler l'attention de la Commission sur les violations systématiques des droits de l'homme qui se produisent dans les situations suivantes.

43. La Cour interaméricaine des droits de l'homme est saisie actuellement d'une plainte contre l'Etat péruvien en rapport avec le massacre commis dans la prison de Cayara en 1988. En 1992, un autre massacre a eu lieu dans la prison de Castro où 80 prisonniers ont été tués bien que les chiffres officiels ne mentionnent que 42 victimes parmi les détenus et 2 parmi les gardiens. En 1992, 286 nouveaux cas de disparition forcée ont été signalés, dont 178 n'ont pas été élucidés.

44. Dans une déclaration récente devant la Commission, le Ministre des affaires étrangères du Pérou a évoqué le désir de son gouvernement de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a invité divers organismes internationaux à venir dans son pays. Mais en 1992, le Président péruvien a refusé de recevoir les membres de deux missions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en visite au Pérou et a déclaré que son pays dénoncerait la Convention interaméricaine des droits de l'homme afin d'introduire la peine de mort dans sa législation interne pour les terroristes. Cette possibilité suscite de graves préoccupations car cela constituerait un événement sans précédent dans cet hémisphère.

45. Au Honduras, un jeune homme accusé d'appartenir au Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) a été arrêté illégalement et assassiné. Deux semaines auparavant, un journaliste avait été par hasard le témoin d'un meurtre, ce qui lui avait permis d'affirmer que le meurtrier était membre d'un escadron de la mort. Il a dû toutefois quitter rapidement le pays car il était menacé de mort. En El Salvador, le culte de la violence par les forces armées s'est transformé en une pratique religieuse. Une lauréate du prix des droits de l'homme Robert F. Kennedy a perdu son fils et son cousin. Au Panama, le gouvernement qui est sous la coupe des Etats-Unis d'Amérique depuis l'invasion du pays, maintient des membres du gouvernement précédent en prison pour des raisons purement politiques, et se livre à son tour à un véritable terrorisme judiciaire en promulguant des lois inconstitutionnelles qui portent atteinte aux droits de l'homme.

46. En Birmanie, les forces du SLORC maintiennent la lauréate du prix Nobel de la paix en détention et poursuivent une politique d'extermination des groupes ethniques. Une situation analogue prévaut au Nigéria et en Ethiopie où les détentions arbitraires et les mauvais traitements physiques n'ont pas cessé. Au Bhoutan, les forces de sécurité ont instauré un régime de terreur dans lequel les forces gouvernementales pratiquent régulièrement la torture et commettent des viols et des assassinats.

47. Mme PARRA (Service, paix et justice en Amérique latine) dit que l'armée colombienne est responsable de la disparition de son mari, qui était enseignant et militant syndical. Dès qu'elle avait appris son arrestation, elle avait invoqué le bénéfice de l'habeas corpus et saisi le Procureur général de la nation de l'affaire. Ses tentatives pour retrouver son mari lui ont valu menaces et persécutions. Après avoir épuisé tous les recours judiciaires internes, elle s'est adressée à la Commission interaméricaine

des droits de l'homme qui a conclu, en février 1992, que l'Etat colombien était responsable de la disparition de son mari et recommandé au Gouvernement colombien d'enquêter sur cette affaire, de punir les coupables et d'indemniser la famille. A l'heure actuelle, un an après, le Gouvernement colombien n'a toujours pas donné effet à cette décision. C'est pourquoi, la Commission interaméricaine a décidé, en décembre 1992, de poursuivre la Colombie devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

48. Plusieurs familles attendent le retour d'êtres chers et Mme Parra aimerait savoir combien d'années encore il leur faudra attendre avant que le voile de l'impunité ne soit levé en Colombie. Au nom de son mari et des milliers de personnes disparues en Colombie, elle demande à la communauté internationale d'agir pour que justice soit rendue.

49. Elle lance un appel à la Commission pour qu'elle prenne position au sujet de la grave situation des droits de l'homme en Colombie. Contrairement à ce que le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Colombie a dit lorsqu'il a pris la parole devant la Commission, le Gouvernement colombien ne s'est pas acquitté de ses obligations internationales. En conclusion, Mme Parra dit qu'il conviendrait que la Commission crée un groupe d'experts qu'elle chargerait d'étudier les violations que les gouvernements latino-américains continuent à commettre en toute impunité.

50. Mme BRIDEL (Association internationale des juristes démocrates) dit que l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD) a suivi l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application du plan de paix des Nations Unies pour le Sahara occidental approuvé par le Conseil de sécurité en 1991. Ce plan prévoyait l'organisation d'un référendum d'autodétermination sur la base du dernier recensement de population.

51. Par la suite, le Roi du Maroc a voulu ajouter 120 000 personnes sur les listes électorales. M. Perez de Cuellar a proposé un élargissement du corps électoral grâce à l'adoption de nouveaux critères permettant d'y inclure des Marocains et d'atteindre ainsi le chiffre de 200 000 électeurs. Le Front Polisario n'était pas prêt à accepter une telle proposition. En janvier 1993, M. Boutros-Ghali a fait trois nouvelles propositions. La première consiste à maintenir le dialogue entre les parties, la deuxième à adopter les modifications proposées par M. Perez de Cuellar et la troisième à trouver d'autres solutions, autrement dit à abandonner le plan de paix de 1988.

52. Le Front Polisario demande que le Gouvernement marocain mette fin à ses manoeuvres dilatoires et que le plan de paix soit appliqué. L'AIJD soutient l'appel urgent lancé en vue de l'application du plan de paix des Nations Unies et de la cessation des représailles contre le peuple sahraoui.

53. En ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme commises en Haïti par les deux gouvernements de facto à la suite du coup d'Etat militaire en septembre 1991, Mme Bridel rappelle que le drame des réfugiés haïtiens contraints de quitter leur pays est la conséquence de la tragédie dont ce dernier est actuellement victime. Depuis le coup d'Etat, environ 40 000 Haïtiens ont essayé par tous les moyens possibles de fuir le pays à la recherche d'une terre d'asile provisoire. L'AIJD est convaincue que si

les efforts actuellement déployés par l'ONU et par l'Organisation des Etats américains permettent de résoudre la crise en garantissant l'exercice des droits fondamentaux grâce au rétablissement de la démocratie en Haïti et avec le retour du président Aristide, les Haïtiens n'auront plus de raisons de fuir leur pays.

54. Il semble que les Haïtiens continueront à affronter les risques associés à la traversée de l'océan tant qu'il n'aura pas été trouvé de solution à la crise politique et à la situation économique catastrophique.

Le président Clinton qui s'était opposé au rapatriement systématique des réfugiés haïtiens est revenu sur sa promesse; un véritable blocus aérien et naval semble envisagé pour empêcher les Haïtiens de quitter l'île. Mais il promet cependant d'aménager en Haïti des centres d'hébergement pour les candidats à l'exil où chaque dossier sera étudié. L'AIJD prie la Commission d'insister pour que l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés protègent les réfugiés haïtiens et pour que l'appel lancé par le président Aristide devant la Commission, l'année précédente, soit entendu.

55. Pour conclure, la représentante de l'AIJD se joint à diverses autres organisations de défense des droits de l'homme au Guatemala pour demander à la Commission de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et de maintenir cette question à son ordre du jour.

56. Mme DIAZ-VERSON AMOS (Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale), s'exprimant au nom du Comité de Madres Pro Amnistia de Presos Políticos "Leonor Perez", dit qu'à Cuba, les détenus font l'objet de mesures accrues de répression, de mauvais traitements et de tortures. La nourriture se compose essentiellement d'hydrates de carbone et l'absence totale de protéines a provoqué le bériberi et le scorbut. Les soins médicaux dispensés aux détenus sont insuffisants non seulement à cause du manque de médicaments et d'équipes médicales mais aussi à cause de la corruption du personnel qui revend les médicaments destinés aux détenus. L'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale a appelé à plusieurs reprises l'attention des autorités pénitentiaires sur la situation dans les prisons, mais lesdites autorités ont toujours ignoré ses demandes.

57. En ce qui concerne les menaces formulées et les agressions commises par les forces de sécurité de l'Etat, l'oratrice raconte que le 26 mai 1992, alors que des mères de prisonniers politiques essayaient d'organiser une messe à l'intention de tous ceux qui étaient morts des suites des sévices subis en prison, des agents de sécurité de l'Etat les ont empêchés ainsi que le public d'entrer dans l'église, en violation de la Constitution de la République qui reconnaît la liberté de pratiquer sa religion dans les lieux de culte.

58. Tous les Cubains sont victimes de l'immobilité politique artificiellement créée par une constitution qui vise à préserver le système plutôt que les droits des citoyens. C'est la raison pour laquelle Mme Diaz-Verson Amos est venue témoigner au nom de la Présidente du Comité de Madres qui n'a pas été autorisée à quitter le pays pour participer à la Commission. Elle demande à la communauté internationale de soutenir les Cubains qui essaient de se faire entendre et ne peuvent pas défendre leurs droits.

59. En conclusion, l'oratrice rappelle le cas le plus récent de violences infligées à une mère cubaine. En janvier 1992, lors de la commémoration de la naissance de José Martí, Mme Paula Valiente a été brutalement battue par des agents de sécurité de l'Etat pour avoir crié "Cuba libre".

60. Mme ROJAS ROSADO (Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale) dit qu'elle est reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies de lui donner l'occasion de défendre publiquement un droit qui lui est dénié à Cuba - le droit de vivre en famille. Elle a elle-même pu, avec l'aide de son mari, quitter Cuba avec ses enfants, mais elle demande à la Commission d'intervenir auprès des autorités cubaines en faveur des familles séparées comme la sienne et de ne pas, par passivité, légitimer les violations commises par un gouvernement qui se maintient en place grâce à la terreur. Tous les parents des émigrants politiques, quels que soient leur âge ou leur sexe, sont punis en étant séparés indéfiniment de leur famille.

61. Mme Rojas Rosado témoigne au nom des millions d'enfants cubains condamnés à vivre dans une sorte d'asservissement intellectuel à certaines idéologies politiques et dans la désinformation et au nom des familles artificiellement séparées depuis 34 ans ainsi que des centaines de milliers de Cubains qui ont été humiliés et maltraités pour avoir voulu émigrer. Elle parle au nom des paysans cubains dont l'activité économique devient illégale si leur famille en tire profit et qui sont obligés de travailler uniquement pour l'Etat, de sorte que Cuba, qui est un pays agricole, manque de produits alimentaires de base. Ce ne sont pas les Etats-Unis ni l'effondrement du bloc soviétique qui sont responsables de la faim qui sévit à Cuba mais le Gouvernement cubain qui craint que les Cubains ne deviennent politiquement incontrôlables s'ils parvenaient à ne plus être économiquement tributaires des maigres salaires qu'il leur distribue parcimonieusement.

62. L'oratrice se demande comment le Gouvernement cubain peut être jugé légitime et quel appui il peut espérer recevoir du peuple cubain alors qu'il garde en otages les familles de ses représentants, des artistes, des travailleurs, des sportifs, des intellectuels, des scientifiques, des diplomates et de tous ceux qui voyagent à l'étranger pour être sûr qu'ils lui resteront fidèles. Tel est le gouvernement qui a affirmé publiquement être victime de pressions extérieures et qui se croit massivement soutenu par le peuple.

63. M. MALUZA (Association mondiale de prospective sociale) dit que depuis plus de deux ans, l'organisation au nom de laquelle il s'exprime se préoccupe des violations des droits de l'homme commises notamment en Afrique, en étudiant le lien entre ces violations et les causes qui les engendrent. Elle estime en effet que seule une vision critique, prospective et novatrice est capable d'ouvrir la voie à une culture et un développement global fondés sur l'éthique.

64. Voici bientôt trois ans que les yeux de la communauté internationale sont tournés vers le continent africain où les masses populaires se soulèvent dans un élan d'enthousiasme démocratique contre les derniers bastions de l'oppression et de la dictature. Dans la plupart des cas cependant, ce combat a tourné à la tragédie et la répression l'a de nouveau emporté. Il y a lieu de signaler en particulier les souffrances endurées par la population dans

certains pays comme : le Togo, où tout semblant d'Etat fondé sur le droit et la raison a disparu; l'Angola, où la lutte meurtrière pour le pouvoir entre des partis soutenus ou armés par des intérêts occidentaux se poursuit sans relâche; la Somalie, où une action humanitaire héroïque a été entreprise sans pour autant que cessent le banditisme et la rivalité politique brutale entre des parties elles aussi armées sans discernement par l'étranger; le Soudan, où l'intégrisme religieux va de pair avec le nettoyage ethnique, où des populations entières ont été transportées en plein désert et de jeunes étudiants, qui représentent une menace politique latente, ont été torturés et exécutés; et la Guinée-Conakry dont l'un des fils distingués, le premier Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, est mort sous la torture dans l'indifférence générale et où des milliers d'humbles citoyens ont simplement disparu sans avoir été jugés ou sans laisser de trace.

65. Cette longue énumération montre qu'il est indispensable de lutter pour instaurer un Etat de droit authentique et de rechercher les causes profondes des multiples violations des droits de l'homme commises en Afrique. Mais il apparaît plus que clairement depuis quelque temps que ce sont les puissances occidentales impérialistes qui sont en grande partie responsables d'une situation - qui s'est répétée plusieurs fois dans différents pays - dans laquelle il y a plus de fusils que de sacs de riz ou de manioc et plus de casernes pour protéger les dictateurs ou leur clique (qui devraient rendre compte au monde de leurs crimes contre l'humanité) qu'il n'y a de centres de soins de santé primaires, d'écoles ou d'universités.

66. Il faut à n'en pas douter prendre des mesures draconiennes pour écarter le risque croissant d'anarchie et de chaos en Afrique. Plus particulièrement, une forme totalement nouvelle de coopération s'impose selon laquelle les intérêts des peuples, en tant que source d'avenir et de continuité, auraient la priorité sur ceux des classes dominantes qui ne font que passer.

67. M. LITTMAN (Mouvement international de la réconciliation) donne lecture d'une déclaration au nom du Conseil national de l'Union de Birmanie sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays, en particulier dans les régions où vivent des minorités ethniques. Le renforcement de son pouvoir a incité l'armée à procéder à quelques petits changements et à prendre des mesures en vue d'imposer une constitution visant en fait à "légitimer" le pouvoir militaire permanent et à obtenir la reconnaissance internationale. Mais la communauté internationale continue à critiquer la situation des droits de l'homme et à exprimer des doutes quant à l'authenticité de ces changements.

68. Rappelant les principaux sujets de préoccupation, à savoir les arrestations et les détentions arbitraires, les condamnations à de lourdes peines et les dures conditions de détention, l'absence de liberté d'expression depuis près de 30 ans et les restrictions délibérées à l'emploi des langues minoritaires, les exodes massifs et le nettoyage ethnique, le Conseil national de l'Union de Birmanie demande à la Commission de prendre un certain nombre de mesures.

69. Premièrement, elle devrait renforcer et élargir le mandat du Rapporteur spécial en recommandant qu'une équipe internationale d'observateurs

des droits de l'homme soit autorisée, dans le cadre de ce mandat, à pénétrer dans les zones frontalières; et en invitant les rapporteurs thématiques de la Commission à accompagner le Rapporteur spécial lors de sa prochaine visite en Birmanie.

70. Deuxièmement, la Commission devrait faire part des graves préoccupations que lui inspire la convocation d'une conférence nationale pour "légitimer" le maintien indéfini du pouvoir militaire; et lancer un appel à la levée de la loi martiale et à la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, y compris de la lauréate du prix Nobel de la paix, Daw Aung San Suu Kyi et des autres dirigeants du NLD avec lesquels les militaires devraient négocier les modalités de transfert du pouvoir aux représentants élus en 1990 et établir un calendrier crédible en ce sens. Elle devrait également inviter instamment les parties concernées à rechercher une solution politique négociée à la guerre civile avec la médiation de l'ONU ou d'organisations régionales; et déclarer que des sanctions économiques et un embargo sur les armes pourraient accélérer la réalisation de cet objectif.

71. Enfin, la Commission devrait décider d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session un point distinct intitulé "Question des droits de l'homme au Myanmar" et inviter le Secrétaire général à contribuer à l'application des dispositions de sa résolution en lui demandant de la transmettre au Conseil de sécurité.

72. Le Mouvement international de la réconciliation qui a évoqué l'affaire Salman Rushdie les 18 et 23 février 1993 voudrait y revenir, car il croit comprendre que l'on a modifié le texte des deux projets de résolution sur cette affaire cruciale pour en diminuer la portée et que la Commission est à présent prête à en supprimer toute mention explicite de Salman Rushdie. M. Littman note que l'adjoint du Président iranien a cité la Genèse lorsqu'il a parlé du relativisme culturel ou de ce qu'il a diplomatiquement qualifié de "véritable universalité des droits de l'homme" tout en justifiant implicitement en même temps la fatwa prononcée contre Rushdie parce que ce dernier a porté atteinte au caractère sacré des religions au XVIIIème siècle. La maxime de Montesquieu qui a dit que le mal vient de l'idée que l'on devrait venger la divinité alors qu'on devrait plutôt honorer la divinité et ne jamais chercher vengeance au nom de Dieu, paraît aujourd'hui fort à propos lorsque l'on pense à la position iranienne vis-à-vis de Salman Rushdie. La Commission pourrait aussi réfléchir aux paroles d'Ernest Renan qui a dit que si par hasard, sous couvert de la religion, des délits de droit commun sont commis, il existe des lois pour les punir ... L'Etat, neutre dans les affaires religieuses, ne devrait jamais jouer le rôle du persécuteur.

73. Le fait que le représentant d'un Etat Membre de l'ONU prononce la peine de mort pour hérésie ou apostasie contre quiconque et surtout contre un citoyen d'un autre pays, devrait être considéré comme un crime grave au regard du droit humanitaire international et de la Charte internationale des droits de l'homme qui a été ratifiée par la République islamique d'Iran en 1975. Il est devenu nécessaire et urgent que la Commission condamne fermement cette fatwa. Ne pas agir de manière explicite et décisive après quatre ans de silence, pourrait apparaître aux yeux du monde comme une marque de réticence et de peur et un encouragement à d'autres transgressions et agressions ultérieures.

74. Enfin, la proposition faite par l'IFOR, le 2 février 1993, tendant à ce qu'Israël et les Hautes parties contractantes désignées engagent des négociations en vue de placer la bande de Gaza sous la tutelle des Nations Unies pendant 10 ans, n'a pas reçu d'écho favorable. Il est toutefois réconfortant de lire dans l'International Herald Tribune du 3 mars 1993 que les ministres israéliens de la santé et de l'intérieur ont fait des déclarations dans lesquelles ils laissent entendre qu'Israël devrait se retirer de la bande de Gaza. Un mandat de l'ONU est la seule réponse au problème et il faudrait que les négociations pour atteindre cet objectif commencent rapidement.

75. Mme LA ROSE (Union interparlementaire) dit que l'Union interparlementaire au sein de laquelle 118 parlements nationaux sont actuellement représentés, est très active dans le domaine des droits de l'homme comme en témoigne, par exemple, la résolution sur la question des minorités adoptée par la quatre-vingt-septième Conférence interparlementaire et distribuée à la Commission sous la cote E/CN.4/1993/NGO/21. L'Union a elle-même organisé diverses réunions sur le thème des droits de l'homme; un colloque sur le thème "Le Parlement : défenseur des droits de l'homme" se tiendra en mai 1993 à Budapest à titre de contribution à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

76. Le Conseil de l'Union interparlementaire a constitué un Comité spécial pour examiner les violations présumées des droits des parlementaires, qui a pris publiquement position sur un certain nombre d'affaires concernant l'Indonésie, la Bulgarie, le Togo, Haïti, le Myanmar et la Turquie sur lesquelles Mme La Rose donne des renseignements détaillés. En outre, le Comité spécial enquête depuis quelques années sur l'assassinat non élucidé de parlementaires en Colombie et au Honduras.

77. Il va sans dire que si l'Union défend plus particulièrement les droits des parlementaires, c'est parce qu'elle est fermement convaincue que le respect de ces droits est essentiel si l'on veut que les intéressés puissent eux-mêmes promouvoir et défendre les droits de leurs électeurs.

78. M. VITTORI (Pax Christi International) évoque la situation effroyable du Timor oriental où l'on a pu voir à la télévision non pas le corps brisé mais la personnalité détruite du dirigeant de la résistance, José Alexandre Gusmao. C'est là un exemple particulièrement barbare - qui rappelle les pires abus du stalinisme - du comportement inadmissible des autorités indonésiennes à l'égard d'un peuple dont le droit à l'autodétermination a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

79. Pax Christi dénonce les doubles critères appliqués par le Conseil de sécurité qui fait preuve de laxisme à l'égard de l'Indonésie et d'une très grande rigueur à l'égard de l'Iraq où, quels que soient les crimes commis par le régime et les raisons de cette punition, ce sont des populations innocentes, déjà victimes de la dictature qu'ils doivent subir, qui voient leur santé, leur vie et leur avenir mis en danger par l'embargo imposé à ce pays.

80. Pax Christi a adressé à la Commission des communications écrites concernant les Kurdes et la situation des droits de l'homme en Haïti, en Iran et à Cuba en soulignant entre autres que le maintien de l'embargo contre ce dernier pays par les Etats-Unis offre aux autorités cubaines une bonne excuse pour expliquer la situation économique et sociale catastrophique du pays. L'orateur exprime par ailleurs les préoccupations qu'inspire à Pax Christi la dictature instaurée en Birmanie et demande la libération de Daw Aung San Suu Kyi et la convocation de l'Assemblée nationale dûment élue.

81. La visite de S.S. le pape Jean-Paul II au Soudan a été l'occasion de mettre en lumière la consternation de l'Eglise, que celle-ci partage avec des organisations comme Amnesty International, devant la situation dans ce pays rendue plus grave encore par les pressions inadmissibles assimilables à du chantage, exercé par les fondamentalistes.

82. Le sort cruel réservé aux Musulmans - et en particulier aux femmes musulmanes - dans l'ex-Yougoslavie est connu de tous. Ailleurs dans le monde - au Pakistan, en Israël et en Grèce, par exemple - l'obligation d'indiquer la religion d'une personne sur ses papiers d'identité suscite de graves préoccupations. A propos de la sentence de mort rendue par un tribunal pakistanais pour insulte à la religion et de la fatwa prononcée contre Salman Rushdie, l'orateur demande s'il est vraiment nécessaire de brandir l'épée de l'Islam pour accomplir la volonté de Dieu le tout-puissant, le miséricordieux. Pax Christi lance un appel urgent au dialogue entre les représentants des différentes religions pour le respect des droits de l'homme.

83. Depuis près d'un demi-siècle, Sri Lanka est le théâtre de conflits internes; toutes les parties concernées ont leur part de responsabilité dans les terribles souffrances infligées à la population de ce pays; il ne faut pas laisser s'éteindre l'étincelle d'espoir qu'a fait naître la rencontre entre les évêques sri-lankais et les représentants des Tigres de l'Eelam tamoul; et l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de médiateur. Si l'espoir de voir la démocratie rétablie en Haïti commence à renaître également, en revanche l'avenir du Sahara occidental demeure assez sombre en raison de l'intransigeance du Maroc.

84. L'attitude singulièrement complaisante des démocraties occidentales à l'égard des régimes autoritaires au pouvoir dans des pays comme le Rwanda, Madagascar, le Togo et le Zaïre, peut naturellement s'expliquer en grande partie par le fait que les pays industrialisés aiment mieux faire des affaires avec des dictatures du tiers monde bien en place et promouvoir ainsi leurs intérêts stratégiques qu'avec des gouvernements démocratiquement élus qui pourraient être renversés par un simple vote populaire. Cette préférence est certes contestable et risque effectivement de s'avérer une tragique erreur mais on est en droit également de s'interroger sur la sagesse des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui partagent non seulement la noble tâche qui consiste à défendre les droits de l'homme et à promouvoir la paix mais se distinguent également, ce qui est discutable, par le fait que comme l'a fait observer le lauréat du prix Nobel de la paix, Oscar Arias Sanchez, ils sont les principaux fournisseurs d'armes du monde.

85. Monseigneur MAX GASSIS (Pax Romana) dit qu'en juin 1989, un groupe militaire de fondamentalistes musulmans a pris le pouvoir au Soudan. Depuis son accession à l'indépendance en 1956, le Soudan a connu trois dictatures militaires différentes dont l'instauration a interrompu, à chaque fois, un processus démocratique faible et inefficace. En sa qualité de pays en développement, le Soudan n'a pas une ferme tradition de respect des droits de l'homme; l'interruption répétée du processus politique par la dictature militaire a aggravé la situation et la longue guerre civile entre les populations non arabes et non musulmanes et la population arabo-musulmane du nord a fait du respect des droits de l'homme un luxe que ne peuvent se permettre ceux qui exercent le pouvoir politique. Du fait des conflits ethniques et religieux de longue date, les violations des droits de l'homme sont devenues pour eux un instrument de pouvoir.

86. Les dirigeants chrétiens du Soudan se sont retrouvés dans une situation de conflit ouvert avec les dirigeants de l'Etat. L'Eglise, en tant qu'institution, a été la cible des violations des droits de l'homme dès 1962, année où tous les missionnaires chrétiens ont été expulsés du pays en vertu d'une loi qui est toujours en vigueur et reste la principale arme employée par l'Etat pour réprimer les activités des églises chrétiennes, même sous un gouvernement élu. Depuis 1989, la situation de la population soudanaise et des églises chrétiennes du Soudan s'est nettement détériorée, et les arrestations massives, la torture et les exécutions extrajudiciaires sont à l'ordre du jour. De simples particuliers ont été exécutés en 1989-1990 parce qu'ils avaient été trouvés en possession de devises étrangères; 28 officiers ont été exécutés parce qu'ils étaient soupçonnés de préparer un coup d'Etat et des vingtaines de prisonniers politiques sont morts en détention; enfin, les prisons du régime sont toujours remplies de prisonniers d'opinion.

87. Dans le sud du Soudan, le gouvernement utilise la nourriture comme arme contre la population civile et des dizaines de milliers de personnes sont mortes parce que le gouvernement avait empêché qu'on leur distribue de la nourriture y compris les secours alimentaires fournis par la communauté internationale. L'assassinat de civils par des soldats gouvernementaux est chose courante dans les zones de conflits. Des millions de personnes ont été déplacées du sud vers le nord du Soudan et sont devenues des réfugiés et des centaines de milliers d'autres se sont réfugiées dans les pays voisins; le diocèse de l'orateur est l'un des principaux centres de rassemblement de personnes déplacées et le gouvernement entrave régulièrement les efforts qui sont faits pour leur porter secours.

88. Tout récemment, des atrocités indicibles ont été commises dans les villes de Juba et de Malakal par les forces gouvernementales à la suite d'attaques menées contre elles par les forces dissidentes de l'armée populaire de libération du Soudan. A Juba, les habitants ont servi de boucliers humains aux forces gouvernementales et ont été privés de nourriture, d'eau et d'abris; le gouvernement a fait exécuter trois employés d'organisations d'aide internationale qui travaillaient dans la ville. Dans le sud du Soudan et ailleurs, le régime se rend non seulement coupable de génocide mais procède aussi actuellement au nettoyage ethnique des communautés non arabes et en grande partie non musulmanes des collines de Nuba; il ne fait rien non plus

contre la pratique de l'esclavage, de sorte que des milliers d'enfants nubas ont été vendus comme esclaves au vu et au su du régime et avec sa complicité.

89. Dans l'ensemble du pays, les églises chrétiennes ont subi les pires persécutions de leur histoire. L'Eglise est constamment accusée de prendre le parti de l'armée populaire de libération du Soudan parce qu'elle défend les droits de l'homme; en fait, elle ne prend partie que pour le peuple soudanais et pour la vérité. Des prêtres, des religieuses et des catéchistes soudanais sont constamment arrêtés et emprisonnés, et les missionnaires étrangers sont expulsés, tandis que les dirigeants chrétiens laïques connaissent un sort encore plus tragique. Il existe des listes et des rapports détaillés de ce qui arrive à l'Eglise et aux chrétiens au Soudan.

90. Il est difficile de croire que la persécution ne fait pas partie d'une politique bien définie de discrimination de la part du gouvernement. Elle revêt diverses formes : harcèlement des chefs et du personnel religieux, arrestations et détentions arbitraires d'innocents, attaques contre les chrétiens dans la presse et les médias, difficultés pour les religieux à obtenir l'autorisation de construire des églises, mesures de confiscation des bâtiments scolaires pour enfants déplacés, entraves à l'assistance fournie par les églises aux personnes déplacées infirmes et malades, mesures visant à empêcher le personnel des églises à aider les membres de leurs communautés, expulsion du personnel religieux et islamisation forcée des chrétiens et des Africains adeptes de croyances traditionnelles dans les écoles et les centres de distribution de vivres destinés aux personnes déplacées.

91. L'ampleur des violations des droits de l'homme au Soudan est telle qu'il n'y a pas de mots pour décrire la situation sauf celui d'anarchie totale, sous le régime le plus draconien et le plus arbitraire que le pays ait jamais connu. Pax Romana appuie le projet de résolution demandant la désignation d'un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Les dirigeants chrétiens sont prêts à jouer un rôle dans les efforts pour mettre fin à une guerre fratricide et dans le processus d'instauration de la paix par le dialogue fondé sur la justice.

92. M. KHOURI (Union des juristes arabes), s'exprimant au nom de 27 organisations non gouvernementales, rappelle que l'embargo dont la population iraquienne est victime depuis deux ans et demi est toujours en vigueur bien que les raisons qui ont incité le Conseil de sécurité à prendre cette mesure aient disparu. Les organisations non gouvernementales en question ont appelé l'attention de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en août 1992, sur les graves violations des droits de l'homme résultant de cet embargo. La situation s'est considérablement aggravée depuis et, rappelant la décision 1992/106 de la Sous-Commission, ces organisations lancent un appel à la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, pour qu'elle assume ses responsabilités à cet égard.

93. Tous les rapports et toutes les missions humanitaires soulignent le fait qu'à cause de cet embargo, le taux de mortalité infantile a augmenté de 400 % en deux ans. La plupart des enfants survivants et d'autres catégories de la population souffrent des séquelles physiques et mentales du manque de médicaments, de nourriture et de produits de base. Des épidémies sont apparues

dans plusieurs régions de l'Iraq en raison des destructions massives de l'infrastructure et du manque d'équipement pour assainir l'eau et prévenir les épidémies. Les produits nécessaires à cette fin ont été abusivement considérés comme couverts par l'embargo décrété par les résolutions du Conseil de sécurité, par exemple les médicaments contenant certaines substances chimiques, les détergents, les insecticides, les articles scolaires, les lunettes et les substances nécessaires à la conservation des sites archéologiques en voie de destruction.

94. L'envoyé spécial du journal Le Monde a écrit dans un article paru le 4 février 1993, que le système de rationnement mis en place par le gouvernement fournit à la population environ 60 % de ses besoins alimentaires. La malnutrition s'accroît et l'on voit réapparaître des cas de rachitisme et de marasme, maladies qui avaient complètement disparu. La corruption et la criminalité se développent. Fait plus grave encore, l'Iraq ne reçoit que 10 % des médicaments qu'il importait avant la guerre, les hôpitaux ne tournent qu'à 50 % de leur capacité et seuls les cas d'urgence sont traités.

95. L'embargo touche aussi les salariés des secteurs public et privé; le manque d'outils et de matières premières conduit à la fois au chômage et à l'inflation, laquelle atteint plus de 2 000 % par an. Priver ainsi l'Iraq de ses moyens de production et de l'exploitation de ses ressources naturelles, c'est exposer sa population à des conditions de vie inhumaines.

96. La destruction de l'infrastructure de l'Iraq constitue une violation de la Charte des Nations Unies et va bien au-delà des exigences des résolutions du Conseil de sécurité. De plus, la plupart des membres du Conseil de sécurité reconnaissent que l'Iraq a appliqué la majorité des clauses de ses résolutions depuis le cessez-le-feu.

97. Les organisations non gouvernementales au nom desquelles l'orateur s'exprime demandent par conséquent à la Commission de prendre en considération les graves violations des droits de l'homme qui résultent de l'embargo imposé à l'Iraq pour la population civile et de prendre une décision appropriée en ce sens.

98. M. PRADHAN (Asian Cultural Forum on Development) dit qu'il a été contraint de quitter son pays, le Bhoutan, en 1990 parce qu'il s'opposait à la politique de discrimination raciale menée par le gouvernement à l'encontre des membres des communautés ethniques de langue népalaise du sud du pays; il s'est en particulier opposé à l'imposition par le gouvernement du costume, de la langue et de la culture drukpa à la population non drukpa et à l'interdiction d'enseigner le népalais dans les écoles. Il a participé à des manifestations pacifiques en septembre 1990 pour demander l'abolition de la loi discriminatoire sur la citoyenneté et la restauration de la démocratie qui ont été brutalement réprimées par l'armée et la police. Après avoir été harcelée et menacée par les forces de sécurité, toute sa famille a été contrainte de quitter le Bhoutan au début de 1991 pour se réfugier au Népal. Le gouvernement l'a ensuite déclaré immigrant illégal.

99. La lutte du peuple bhoutanais est un mouvement totalement pacifique aux objectifs limités qui comprennent la protection des droits de l'homme de tous les Bhoutanais, l'instauration de l'Etat de droit et d'une démocratie multipartite dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle. Le Gouvernement bhoutanais a déclaré immigrants illégaux plus du sixième de sa population totale bien que l'installation de Népalais de souche dans le sud du Bhoutan remonte à 370 ans. Au cours des dernières années, le nombre de réfugiés a rapidement augmenté passant de quelques centaines en 1991 à plus de 100 000 en janvier 1993. Les Bhoutanais n'émigrent pas volontairement comme l'affirme le gouvernement; ils sont victimes d'expulsion forcée et de nettoyage ethnique. Plus de 1 500 d'entre eux sont déjà morts de faim et des suites de maladies.

100. L'orateur a travaillé avec des victimes de torture et d'autres formes de traitement cruel. Beaucoup d'entre elles ne sont pas capables de vivre une vie normale et souffrent de troubles psychologiques. Il a également travaillé avec des victimes de viol qui souffrent d'une psychose de la terreur ainsi qu'avec des enfants réfugiés qui ont été privés de leur droit à l'éducation et à des services sanitaires adéquats.

101. L'Asian Cultural Forum on Development estime que le monde ne veut pas voir ce qui se passe au Bhoutan alors que la communauté internationale devrait se pencher de toute urgence sur le problème du nettoyage ethnique et des violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays et agir rapidement. L'orateur invite instamment la Commission à enquêter sur le sort des victimes du nettoyage ethnique et d'autres violations des droits de l'homme au Bhoutan, à lancer un appel au Gouvernement bhoutanais pour qu'il mette fin à sa politique de discrimination raciale et de nettoyage ethnique et à inviter toutes les parties concernées à négocier pour assurer le rapatriement de tous les réfugiés bhoutanais dans la sécurité, l'honneur et la dignité.

102. M. RETUREAU (Fédération syndicale mondiale) dit que l'état d'urgence est toujours en vigueur au Soudan où la population est toujours en butte à la répression et l'intimidation depuis la prise du pouvoir par le Front national islamique. Les organisations syndicales sont dissoutes depuis 1989, et le gouvernement a promulgué de prétendues lois sur le travail qui lui permettent d'intervenir ouvertement dans leur établissement et leur fonctionnement. Les travailleurs ne peuvent pas choisir le syndicat auquel il veulent adhérer et le pluralisme est interdit. Les opposants présumés sont convoqués par la police secrète du Ministère de la défense et font l'objet de menaces. Le Gouvernement soudanais s'efforce de créer un climat d'intimidation et de peur pour empêcher toute activité syndicale normale.

103. En ce qui concerne le Guatemala, depuis de nombreuses années, la Fédération signale à la Commission les enlèvements, les disparitions forcées, la torture et les morts violentes de syndicalistes et de paysans; le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour empêcher ces violations massives et continues des droits de l'homme ou pour faire rechercher et punir les coupables. Les actes d'intimidation et de répression se poursuivent contre le mouvement syndical dans un climat général de violence. De nombreux dirigeants syndicaux reçoivent des menaces de mort qui sont souvent mises à exécution et l'exercice du droit de constituer des syndicats se heurte à

des obstacles administratifs. La Fédération demande par conséquent qu'un rapporteur spécial soit désigné et que l'ensemble de la situation soit examiné au titre du point 12 de l'ordre du jour de la Commission.

104. En Colombie, on dénombre chaque année des centaines de cas d'enlèvement, de disparition et d'assassinat après d'horribles tortures, de dirigeants communautaires et de syndicalistes. L'impunité des groupes paramilitaires et des escadrons de la mort est quasi totale. Cette impunité généralisée ne peut qu'encourager le crime et créer un climat de violence et d'insécurité qui a des effets préjudiciables sur l'activité syndicale et la vie démocratique en Colombie. Le gouvernement affirme pour sa part que le problème est lié à la guérilla et au trafic de drogue avec lequel le mouvement syndical n'a en fait rien à voir.

105. Aux Philippines, les affaires relatives à l'assassinat de syndicalistes sont souvent classées et les responsables de ces crimes ne sont pas inquiétés et donc encouragés à poursuivre leur politique de terreur et d'intimidation à l'encontre des militants syndicaux. Aux questions qu'on lui pose, le gouvernement répond régulièrement que la police enquête ou qu'une procédure est en cours mais ces procédures n'aboutissent jamais.

106. La Fédération syndicale mondiale est convaincue que la quasi-certitude de jouir de l'impunité ne peut qu'encourager les organisations criminelles, paramilitaires ou parapolicières à multiplier les menaces, les disparitions et les assassinats; les gouvernements qui ne font rien pour punir les coupables ou ne le font que mollement sont des complices passifs des assassins.

107. En conclusion, M. Retureau tient à réaffirmer le droit du peuple chypriote à l'indépendance et à l'unité nationale; la solution du problème de Chypre réside dans le dialogue et l'accord politique entre les communautés chypriotes et exige la cessation de l'occupation militaire et de la tentative de colonisation du nord du pays occupé par la Turquie.

La deuxième partie du compte rendu analytique de la séance
est publiée sous la cote E/CN.4/1993/SR.52/Add.1.
